

FOIRES & SALONS



Avoir les bons réflexes

SPÉCIAL RÉNOVATION
ENERGÉTIQUE

AVANT DE S'Y RENDRE

**PAS DE RÉTRACTATION
POSSIBLE**

LES PRIX SONT LIBRES

A VÉRIFIER AVANT DE SIGNER

ACHAT À CRÉDIT

Un moyen de se rétracter

LES BONS RÉFLEXES !

Dans les foires et salons, nous ne sommes pas des pigeons...

Pas de rétractation possible

Les contrats conclus dans un salon de la rénovation énergétique revient à signer un contrat en magasin. Vous n'avez pas de droit de rétractation sauf si vous envisagez de recourir à un crédit affecté.

C'est pourquoi il est impératif que vous en soyez informé(e).

Informations du consommateur

✓ Sur le stand

Il doit y avoir

- un panneau en format A3,
- écrit en taille supérieure ou égale au corps 90,
- comportant la phrase suivante :
« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand ».

✓ Sur le contrat

L'absence de droit de rétractation doit figurer

- dans un encadré apparent,
- situé en entête du contrat,
- et dans une taille qui ne peut être inférieure à celle du corps 12.

Sanctions des irrégularités

En cas de manquement à ces obligations d'information, le professionnel encourt une amende administrative :

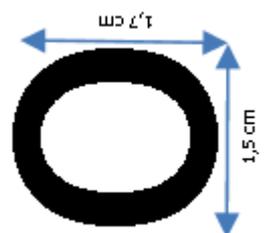
- ▶ de 3 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne physique,
- ▶ de 15 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne morale.

Il convient alors d'en faire part à la Direction Départementale de la Protection des Populations ([Lien vers adresses des DDPP](#)) pour faire sanctionner ce professionnel.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Toutefois, la menace d'une sanction peut vous permettre d'y mettre fin d'un commun accord.

Voici un exemple de la taille du
texte devant être affiché sur les
stands des foires et salons.
Police utilisée : Arial



Les prix sont libres

Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce.

Ce ne sont pas forcément des "prix d'amis" !

Vous devez donc être vigilant(e).

Il est donc conseillé de :

Se renseigner au préalable sur les prix.

Par exemple, si vous envisagez un achat important comme des panneaux solaires, une pompe à chaleur...

Faire jouer la concurrence.

Par exemple, faire un tour des stands, faire réaliser d'autres devis en dehors de la foire.

Négocier les prix.

Par exemple, négocier des options, une remise commerciale...

Se méfier des fausses remises et promesses de crédit d'impôt.

Dans ce cas, par précaution, il convient d'obtenir cette promesse par écrit et de la vérifier.

Afin d'éviter l'absence de crédit d'impôt

- Seuls les travaux effectués par des professionnels détenant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) donnent droit au crédit d'impôt. Avant de signer, si vous avez besoin de conseils objectifs, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre [Espace Info Énergie \(EIE\)](#) ou [Point Rénovation Info Service](#) le plus proche de votre domicile.

- Pour éviter les mauvaises surprises, demandez à l'artisan ou l'entreprise de vous présenter son attestation avant de signer le devis.

- Vérifiez bien les domaines concernés par la qualification RGE ainsi que la période de validité du certificat. Consultez le site officiel : www.renovation-info-service.gouv.fr, ou utilisez le QR code sur la droite pour y accéder directement.



A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ Les dates et les délais

- La date de signature du contrat et / ou du crédit.
- Les délais de livraison du bien ou de pose.

- Pour vérifier que la date sur le contrat est exacte.
- Pour veiller au respect des engagements du professionnel (ex. : retard...).

✓ Les coordonnées de la société

- Nom, N° SIREN ou SIRET, RCS sur le bon de commande.
- Adresse de la société (voir si elle se situe en France ou à l'étranger).

- Elles sont utiles en cas de recours.

✓ Le mode de paiement

Si un crédit est souscrit :

- **la case "à crédit" doit être cochée,**
- un bordereau de rétractation doit être joint au crédit.

- Ce mode de financement vous permet de disposer de 14 jours pour se rétracter.

S'il s'agit d'un achat sans crédit :

- **la case "au comptant" doit être cochée.**

- Vous ne disposez pas de droit de rétractation.

✓ Le détail de la commande et des garanties

Vérifiez :

- **les caractéristiques essentielles du bien ou du service** (ex. : dimension, couleur...),
- **le prix,**
- **les éventuelles garanties commerciales** (durée, conditions...),
- **la mention des garanties légales** (contre les défauts de conformité, vices cachés...).

- Pour vous assurer que vous avez bien eu toutes les informations.

A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ L'attestation d'assurance garantie décennale (s'il s'agit de travaux de construction)

- Coordonnées de l'assureur.
- L'activité garantie.
- Conditions et durée d'application des garanties du contrat.

- Cela vous assure d'avoir une assurance comme interlocuteur en cas de problèmes.

✓ La rentabilité

Si une rentabilité vous est promise, demandez à ce qu'elle soit mentionnée par écrit (ex. : sur votre bon de commande...).

- Cet écrit peut vous être utile en cas de recours.

✓ Les démarches administratives

- Certains travaux nécessitent l'obtention d'autorisations administratives (ex. : permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de travaux pour bâtiments classés...), le passage du consuel.

- Ces précisions peuvent vous être utiles en cas de recours.
- Vous saurez qui se charge de faire les démarches et dans quel délai.

✓ Insérer des conditions dans le contrat

Si vous envisagez de conditionner votre accord à l'obtention :

- **d'un crédit par votre banque,**
- **de la réception de votre nouvelle maison,**
- **de l'accord de votre syndic...**

- Vous pourrez ainsi revenir sur votre engagement si la condition ne se réalise pas. Vous ne serez plus tenu(e) d'acheter la cuisine. Vous pourrez récupérer votre acompte.

Votre contrat devient ferme et définitif à compter de sa signature, sauf si vous envisagez de recourir à un crédit affecté pour vos achats ou travaux.

Il y a crédit dit "affecté", si :



Vous souscrivez un crédit :

- d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros,
- par l'intermédiaire du vendeur ou de votre propre banque,
- dont le remboursement est prévu sur une période de plus de 3 mois ou sur une durée moindre si les intérêts ou les frais ne sont pas négligeables,
- pour financer en partie ou en totalité votre achat (le contrat de crédit mentionne le bien financé et le contrat principal rappelle le recours au crédit).



Le professionnel vous a accorde un paiement échelonné

Dans certaines hypothèses, un paiement échelonné (ex. : remise de plusieurs chèques) peut être assimilé à un crédit affecté.

D'autres conditions doivent cependant être remplies. N'hésitez pas à venir nous voir.

Dans ces 2 cas

- Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit (sauf exception). Le jour de la conclusion du contrat n'entre pas dans le calcul du délai.
- En vous rétractant du crédit affecté, vous annulez automatiquement votre contrat de vente ou de prestation de services.
- Le droit de rétractation doit apparaître en des termes clairs et lisibles sur le contrat de crédit, dans un encadré spécifique.
- Ce droit vous permet ainsi de changer d'avis !

*"Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."*

FOIRES ET SALONS

LES BONS REFLEXES !

VIGILANCE

RESTEZ VIGILANT(E)

Ce sont des lieux de vente.
Attendez-vous à être sollicité(e) !

COMPARER

COMPAREZ LES PRIX

Les prix sont libres !
Méfiez-vous des fausses ristournes.

LIRE

PRENEZ LE TEMPS DE LIRE

Avant de signer,
vérifiez bien les éléments de
votre bon de commande !

ENGAGEMENT

SIGNER VOUS ENGAGE

Vous n'avez pas de droit de rétractation (sauf en cas de crédit affecté) !



Un doute, une question, un litige ? Contactez l'une des associations locales UFC-Que Choisir. Une adhésion vous sera demandée.
Retrouvez les coordonnées sur le site www.quechoisir.org, rubrique "Nos actions".